

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	7 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avait donné M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
procuration M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth  
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent  
Mme QUILLVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services.

C'est à la salle des fêtes que M. Philippe Guéguen, maire de Commana, a accueilli l'assemblée communautaire.

Après les mots de bienvenue, il a présenté sa commune de 1 050 habitants, 4 000 hectares, au travers d'un film documentaire de quelques minutes réalisé par un étudiant en audiovisuel dans le cadre d'un stage de fin d'études. Panorama de la grande diversité des paysages et des richesses, le film valorise le cadre de vie de Commana : les Monts d'Arrée, le lac du Drennec, les chemins de randonnée, l'allée couverte du Mougau, l'église paroissiale, son patrimoine bâti... et l'eau.

A l'issue de la projection, le Président a remercié M. le Maire pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h10. Il a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Mme Patricia Quéré.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 15 novembre 2022 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2022_20	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section BC numéro 206, située 4 rue Albert Camus Zone de Créach Iller - Landivisiau	10/11/2022
2022_21	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section AK numéro 10, située rue de Landivisiau - Lampaul-Guililiau	25/11/2022

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2022_067_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 8 novembre 2022	8/12/2022
2022_068_BC	Fixation des tarifs 2023 au Pôle des métiers	8/12/2022
2022_069_BC	Attribution de subventions dans le cadre du Pass Commerce Artisanat : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 7 500€ à la Boutique Indigo de Landivisiau</li> <li>· 1 601,07€ au Comptoir de Rosa à Landivisiau</li> <li>· 7 500€ à la boulangerie de Sizun</li> </ul>	8/12/2022
2022_070_BC	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 3 000€ à M. Louis-Baptiste Queleennec, installé à Landivisiau</li> </ul>	8/12/2022
2022_071_BC	Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet d'extension du pôle communautaire	8/12/2022
2022_062_BC	Attribution d'une bourse BAFA d'un montant de 460€	8/12/2022
2022_073_BC	Admission en non-valeur au budget principal pour un montant total de 137,37€ sur la période 2018-2021	8/12/2022
2022_074_BC	Admission en non-valeur au budget OM pour un montant total de 13 090,02€ sur la période 2016-2021	8/12/2022

Puis il a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

## 1. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Budgets principal et annexes – Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2023

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le vote du budget primitif n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur proposition de Mme Laurence Claisse, Vice-présidente rapporteur, le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité l'engagement des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors restes à réaliser, tel que :

<b>BUDGETS</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)</b>	<b>Crédits ouverts par anticipation (25% maximum)</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Opération 10 – Siège – Bâtiment technique	378 000,00 €	94 500,00 €
Opération 12 – Zone communautaire	9 300,00 €	0,00 €
Opération 15 – Randonnées	25 200,00 €	6 300,00 €
Opération 18 – Piscine	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 20 – Matériel, outillage et mobilier	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 22 – Pôle des métiers	13 200,00 €	3 300,00 €
Opération 26 – Tourisme	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 28 – Enfance, jeunesse	4 000,00 €	1 000,00 €
Opération 29 – Très haut débit	1 095 920,00 €	273 980,00 €
Opération 31 – Kerhuella	54 000,00 €	13 500,00 €
Opération 32 – Maison des Services au Public	6 000,00 €	1 500,00 €
Opération 33 - GEMAPI	0,00 €	0,00 €
Opération 34 – Commerce et artisanat	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 35 – Développement culturel	88 760,18 €	22 190,04 €
Opération 37 – Eau et assainissement	770 000,00 €	192 500,00 €
Opération 38 – PLUI-H	516 384,00 €	129 096,00 €
<b>Total</b>	<b>3 210 764,18 €</b>	<b>800 366,04 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE EQUIPOLE</b>		
Opération 60 – Acquisition matériel et travaux	518 750,00 €	129 687,50 €
Opération 61 – Bâtiment photovoltaïque	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>518 750,00 €</b>	<b>129 687,50 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>		
Opération 50 - Matériel	364 627,43 €	91 156,85 €
Opération 51 - Station de transfert	18 000,00 €	4 500,00 €
Opération 52 - Déchèteries	184 800,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>567 427,43 €</b>	<b>95 656,85 €</b>

- b. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023  
– Règlement budgétaire et financier

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a délibéré le 20 septembre 2022 sur le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Un certain nombre de décisions liées à ce basculement sont préalables nécessaires, et notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Sur proposition de Mme Laurence Claisse, Vice-présidente rapporteur, le conseil a adopté à l'unanimité le projet de règlement qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce document est valable sur la durée du mandat.

- c. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023  
Fixation du mode de gestion des amortissements

De même, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Sur proposition de Mme Laurence Claisse, Vice-présidente rapporteur, à l'unanimité, le conseil a fixé les durées d'amortissement des biens de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
BUDGETS SOUMIS A LA M57**

**Budget principal**

**Budgets annexes : Immobilier d'entreprises, Zones d'activités, Equipôle**

Articles budgétaires	Types de biens		Durées d'amortissement
<b>Biens de faible valeur</b>			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget principal et 500 € HT pour les budgets annexes			1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation		5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations		15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>			
212x	Agencements et aménagements de terrains		20 ans
2131x	Construction de bâtiments publics : bâtiments affectés à un service public		30 ans
2132x	Constructions de bâtiments privés : immeubles de rapport et autres		30 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans
2138	Autres constructions		30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui : bâtiments publics		30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui : immeubles de rapport		30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements		20 ans
2152	Installations de voirie		15 ans
21533	Réseaux câblés		20 ans
21534	Réseaux d'électrification		20 ans
2157x.	Matériel et outillage technique		10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 ans
2172x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Agencements et aménagements de terrains		20 ans
21731x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions bâtiments publics		30 ans

21735	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans
21738	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autres constructions		30 ans
2174x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions sur sol d'autrui		30 ans
217533	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux câblés		20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Matériel de transport : voitures		5 ans
	Matériel de transport : tracteurs, remorques, engins divers		10 ans
21838	Matériel informatique		5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier		10 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques		10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager		5 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage		10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel animation		10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel pédagogique piscine		1 an
	Autres immobilisations corporelles : obstacles pour l'Equipôle		5 ans

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
BUDGETS SOUMIS A LA M4**

**Budget annexe : Ordures ménagères**

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
<b>Biens de faible valeur</b>		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
212x	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
2131	Construction de bâtiments	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériel industriel : bennes à ordures ménagères	5 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : conteneurs de collecte sélective et d'ordures ménagères	15 ans

Arrivée de M. André RIOU à 18h20.

d. Avance de cotisation 2023 au PETR Pays de Morlaix

Le PETR Pays de Morlaix a sollicité une avance sur cotisation 2023.

Sur proposition de Mme Laurence Claisse, Vice-présidente rapporteur, le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement pour le versement d'un montant équivalent à 25% de la cotisation 2022, soit 27 139€.

## **2. ENFANCE-JEUNESSE et VIE SOCIALE**

a. CEJ – Reversement des prestations 2021

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la CAF est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ils visent deux objectifs principaux :

1) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

2) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Signé le 20 décembre 2018 pour une période de 4 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), le montant global des prestations CAF pour cette dernière année s'élève à 317 207,05 €.

Sur proposition de Mme Babeth Guillerm, Vice-présidente rapporteur, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la répartition comme suit :

Communes	ALSH	Animation Jeunesse	Halte Garderie	RPAM	Ludothèque	LAEP	Pilotage	Prestations 2021
Bodilis	4 480,06 €							4 480,06 €
Commana	2 899,91 €							2 899,91 €
Guiclan	39 777,54 €							39 777,54 €
Guimiliau	2 899,91 €							2 899,91 €
Landivisiau	47 081,54 €		33 687,78 €				4 375,00 €	85 144,32 €
Lampaul Guimiliau	18 547,52 €				9 309,17 €		1 822,91 €	29 679,60 €
Loc Eguiner								0,00 €
Locmélar	1 009,08 €							1 009,08 €
Plougar	1 952,79 €							1 952,79 €
Plougouvest	3 874,88 €							3 874,88 €
Plouneventer	7 496,20 €	3 551,00 €						11 047,20 €
Plouvoan	11 218,69 €						4 375,00 €	15 593,69 €
Plouzévédé	6 950,56 €							6 950,56 €
Saint Dezrien	3 521,30 €							3 521,30 €
Saint Sauveur								0,00 €
Saint Servais	3 521,30 €							3 521,30 €
Saint Vougay	4 865,39 €							4 865,39 €
Sizun	20 186,12 €							20 186,12 €
Trezilidé	2 085,16 €							2 085,16 €
<b>TOTAL REVERSE</b>								<b>239 488,81 €</b>
CCPL			8 075,62 €	35 731,37 €		615,55 €	33 295,69 €	77 718,23 €

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### a. Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en aide au peuple ukrainien

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février dernier, de nombreuses initiatives solidaires se sont mises en place.

C'est le cas de la CCPL qui a, au printemps dernier, décidé de cultiver du maïs sur une dizaine d'hectares, propriété communautaire dans la zone du Vern à Landivisiau. Le produit de la vente de cette récolte ayant pour but de venir en aide au peuple ukrainien.

Pour mener à bien ce projet, des coopératives, des ETA et des entreprises agricoles du territoire se sont mobilisés afin de fournir gracieusement la semence, le carburant, le lisier et d'assurer le travail du sol (déchaumage, griffon, charrue, semis, récolte).

Le produit net de la vente s'établit à 17 000 euros qu'il est proposé de reverser à la Croix Rouge Française afin de contribuer à répondre aux actions mises en place par cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Miossec, Vice-président rapporteur, le conseil à l'unanimité a validé la proposition.

Une remise officielle de don va être organisée en présence de tous les partenaires de l'opération en début d'année 2023.

#### b. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sur le rapport du Président, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition d'instauration d'un régime indemnitaire se décomposant :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

#### c. Participation à la protection sociale santé et prévoyance

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre :

- le risque santé :  
Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- le risque prévoyance :  
Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, inaptitude, décès des agents publics.

Proposition est faite de modifier les conditions de participation de la collectivité aux complémentaires :

- Santé à hauteur de 25 € brut maximum (participation limitée au montant de la cotisation) dès lors que les agents adhèrent à un contrat labellisé.
- Prévoyance à hauteur de 30 € brut maximum (participation limitée au montant de la cotisation) pour les agents ayant souscrit au contrat dans le cadre de la convention passée avec le CDG29.

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

#### d. Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents

Sur proposition du Président, rapporteur, le conseil a validé unanimement l'attribution, dans le cadre des fêtes de Noël, de chèques cadeaux au personnel communautaire, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel (contrats de plus de 3 mois) présent dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre, pour un montant de 80€ par agent.

#### e. Modification du tableau des emplois

Sur proposition du Président, rapporteur, le conseil a validé à l'unanimité la modification du tableau des emplois comme suit :

- Suppression du poste d'assistant informatique, suite à une rupture conventionnelle de l'agent occupant le poste. La collectivité faisant appel, pour le moment, en cas de problèmes informatiques, à des prestataires extérieurs et le suivi est assuré par le DST.
- Modification du poste d'agent d'accueil au siège communautaire. Le poste, occupé par un agent reclassé est actuellement calibré sur le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs. Suite au départ en retraite de l'agent fin 2022, ce poste sera rendu accessible uniquement au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

#### f. Création d'un service urbanisme et logement

Il est envisagé de regrouper les missions planification (PLUi-H), instruction du droit des sols et habitat au sein d'un même service : urbanisme et logement.



A cet effet, et sur le rapport de Mme Marie Claire Hénaff, Vice-présidente rapporteur, le conseil a approuvé à l'unanimité la proposition suivante :

- suppression du poste de responsable urbanisme actuel et création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols,
- rendre accessible les 2 postes d'instructeur des autorisations du droit des sols au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) et aux grades des attachés et attachés principaux territoriaux (catégorie A),
- suppression du poste de chargé de mission PLUi-H et création d'un poste de responsable service urbanisme et logement.

g. PETR du Pays de Morlaix - Désignation membre Commission Mer et Littorale DLAL FEAMPA – 2021/2027

Le PETR du Pays de Morlaix a été sélectionné par la Région Bretagne comme Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) pour porter un programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) sous le Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027.

L'enveloppe allouée au territoire du Pays de Morlaix est de 943 552 €.

La mise en œuvre et le suivi du programme DLAL FEAMPA sur le territoire du Pays de Morlaix impose la mise en place d'une Commission Mer et Littoral pour laquelle la CCPL est appelée à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Sur proposition de Mme Marie Claire Hénaff, Vice-présidente rapporteur, le conseil a désigné, à main levée et à l'unanimité, M. Robert Bodiguel, en qualité de titulaire, et M. Jean-Yves Postec, suppléant.

#### **4. AMENAGEMENT et MOBILITE**

---

a. Préfiguration d'un SIG mutualisé à l'échelle des EPCI du Pays de Morlaix – Convention de mise à disposition de service

Compétente en matière de mise en place d'un Système d'Information Géographique, le SIG permet de créer, gérer, analyser et partager l'information géographique dans différents domaines (urbanisme, économie, eau et assainissement, habitat, déchets, culture, voirie, mobilité, etc.). Il est un outil majeur pour une meilleure connaissance et maîtrise du territoire intercommunal. Il est composé d'un ensemble de matériels informatiques, de logiciels, de données, de méthodes et d'utilisateurs organisés.

Afin de développer cet outil dans les EPCI du Pays de Morlaix n'en n'étant pas dotés (CCPL, Haut-Léon Communauté ainsi que le PETR Pays de Morlaix), il est proposé de mener une étude de préfiguration de ce SIG. Celle-ci serait portée par les services de Morlaix Communauté, déjà engagés dans une démarche de SIG à l'échelle de son territoire.

Pour cela, Morlaix Communauté étofferait son service SIG avec un agent supplémentaire permettant une mission d'assistance à la mise en place d'un système SIG au sein de la CCPL, de HLC et du PETR du Pays de Morlaix. Un scénario de solution unique, à savoir un SIG mutualisé entre les 3 collectivités et Morlaix Communauté, pourrait émerger.

Les missions de cet agent seraient financées à un tiers par la CCPL, un tiers par HLC et un tiers par le PETR du Pays de Morlaix

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, Mme Marie Claire Hénaff, rapporteur, à l'unanimité, le conseil a validé la convention avec Morlaix Communauté.

## **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE**

---

- a. Inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme

La CCPL doit procéder à un inventaire des zones d'activités économiques en application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, dans un délai de 2 ans après promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cet inventaire doit donc être achevé pour le 22 août 2023.

Cet inventaire doit porter sur l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de compétence communautaire mentionnées à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter, pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, avec indication de la surface de chaque unité foncière et identification des propriétaires,
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

Il devra faire l'objet par ailleurs d'une actualisation au moins tous les six ans.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

- b. Ouverture dominicale des commerces – Avis sur la demande de la ville de Landivisiau – Année 2023

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la présente délibération vise à rendre l'avis de la CCPL, pour l'année 2023, sur la demande d'avis de la ville de Landivisiau concernant l'ouverture des commerces le dimanche les 15 janvier, 5 février, 2 et 23 juillet, 27 août, 3, 10, 17 et 24 décembre.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, à l'unanimité, le conseil a émis un avis favorable.

## **6. ENVIRONNEMENT et GEMAPI**

---

- a. Redevance ordures ménagères 2023

Pour 2023, sur avis de la commission ad-hoc, proposition est faite d'une augmentation de 3% de l'ensemble des tarifs de la redevance (particuliers et professionnels) ; cette hausse étant jugée modérée au regard de l'inflation.

Pour rappel, l'ensemble des dépenses du service déchets, ordures ménagères, déchèteries et collecte sélective est intégré depuis 2016 dans un seul et même budget annexe. Ce budget lié à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans recours au budget général de l'EPCI.

Dans ce contexte inflationniste et comparativement à 2022, M. Jean Jézéquel, Vice-président rapporteur, précise que le budget prévisionnel prévoit une hausse des dépenses courantes de fonctionnement de + 270 000€ (gasoil, TGAP...).

Les dépenses d'investissement vont porter sur l'achat de 3 500 bacs jaunes, d'une benne à ordures ménagères, la mise aux normes des déchèteries et le renouvellement d'un bungalow, l'acquisition d'un centre de stockage des déchets inertes.

M. Daniel Perves a réitéré sa demande d'une nouvelle définition des catégories de redevables s'agissant des particuliers pour plus d'équité.

Mme Patricia Quéré a redemandé la possibilité d'étudier les conditions de mise en place d'un tarif social.

Mme Gaëlle Martineau a demandé de faire une pause sur l'augmentation des tarifs en 2023 et de concentrer les efforts sur l'optimisation de la gestion du service (tri sélectif, fréquence de collecte, renouvellement du matériel...).

Après présentation et débat, par 41 voix pour, 1 voix contre (Gaëlle Martineau) et 2 abstentions (Samuel Phelippot et Philippe Bras), le conseil a validé les tarifs 2023.

b. Contractualisation avec Ecosystème pour le traitement des lampes et des D3E

Afin de poursuivre le plan d'actions visant à améliorer la propreté du territoire communautaire, proposition est faite de contractualiser avec Ecosystème pour le traitement des lampes et des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E).

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé la proposition.

c. Contrat de reprise des cartons de collecte sélective avec REVIPAC – Avenant n°2

La CCPL a signé avec REVIPAC un contrat de reprise option filière papier-carton pour la reprise et le recyclage des emballages ménagers PCNC/PPC pour la période 2018-2022.

En raison de la décision des pouvoirs publics de prolonger l'actuel agrément (Barème F) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, un avenant doit être pris.

REVIPAC s'engage à poursuivre les enlèvements de PCNC/PCC jusqu'à la résiliation d'un contrat barème G par la collectivité avec un organisme agréé (actuellement CITEO) dans les mêmes termes à l'exception des conditions de reprise financières des PCC qui passeront de 10€/tonne à 13€/tonne.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé la proposition d'avenant.

d. Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Guiclan, Sizun, Locmélard et Saint-Sauveur

En vue de la prise des compétences eau potable et assainissement et après analyse comparative des modes de gestion, proposition est faite de retenir la concession de service public comme mode de gestion de la compétence assainissement collectif sur le périmètre

des communes de Guiclan, Sizun, Locmélar et Saint Sauveur à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans, temps nécessaire à la mise en place d'une régie.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé la proposition.

- e. Choix du mode de gestion du service public de distribution et production d'eau potable sur le périmètre des communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Guiclan et Sizun

De la même manière, proposition est faite de retenir la concession de service public comme mode de gestion de la compétence distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Guiclan et Sizun à compter du 1er janvier 2024, ainsi que comme mode de gestion de la compétence production d'eau potable sur le périmètre des communes précitées étendu au Syndicat des eaux de Pont An Ilis (Plougourest, Plouneventer, Plougar, Saint Servais, Saint-Derrien, Bodilis, Lanhouarneau et Laneuffret) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé la proposition.

- f. Convention pluriannuelle d'objectifs proposée par le PETR Pays de Morlaix visant la mise en œuvre du Sage Léon Trégor au travers d'une feuille de route 2022-2025

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Léon, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix a été désigné en tant que structure porteuse du Sage Léon Trégor, Sage approuvé par arrêté préfectoral en 2017.

La mise en œuvre des dispositions du Sage sur ce territoire comprenant 3 EPCI (Haut Léon Communauté, Morlaix Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau) relève donc de ses prérogatives. Cette mise en œuvre s'accompagne d'un programme d'actions formalisé par une feuille de route sur la période 2022-2025 assortie d'une convention pluriannuelle d'objectifs, dont les principaux comprennent :

- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La préservation du littoral ;
- L'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des milieux naturels ;
- La sécurisation de la ressource en eau potable ;
- L'installation d'une gouvernance forte en identifiant le rôle des acteurs et leur périmètre d'actions.

Ces objectifs ainsi fixés sur le périmètre du Sage Léon Trégor concernent, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, les communes de Commana, Plougar, Plougourest, Plouvorn, Guiclan, Guimiliau, Plouzévédé, Saint-Vougay et Trézilidé.

La convention est établie pour 3 ans et prévoit une participation financière des EPCI au programme d'actions à concurrence du nombre d'habitants sur le périmètre du Sage. Cela conduit à une participation de la CCPL à hauteur de 24 655 € sur la période 2022-2025 décomposée comme suit :

- 5 503 € en 2022
- 6 164 € en 2023
- 6 494 € en 2024 et 2025

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé la proposition.

g. Rapport d'activité 2021 du Syndicat des Eaux du Bas Léon

Le conseil a pris acte du rapport d'activité de l'année 2021 du SEBL, présenté par M. Jean Jézéquel, Vice-président-rapporteur.

Pour rappel, la compétence GEMAPi (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques – protection des inondations) a été formalisée par le législateur en 2018, prévoyant un exercice obligatoire des compétences nouvellement créées par les EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est ainsi devenue compétente en Gema et a transféré ce volet de la compétence au Syndicat de bassin du Bas Léon, pour le bassin versant de la Flèche intéressant les communes de Plouneventer, Saint Derrien, Saint Servais, Bodilis, Plougar et Saint-Vougay. Le volet animation du Sage du Bas Léon est également porté par le syndicat, qui par ailleurs exerce dans les domaines suivants :

- L'alimentation en eau potable,
- La lutte contre les pollutions, la protection et la préservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place de dispositifs de surveillance des eaux et des milieux aquatiques.

M. Philippe Bras a demandé que lui soient communiquées les dépenses du budget « gémapi » alimenté tous les ans par le produit de la taxe à hauteur de 150K€. Il a par ailleurs redit sa totale incompréhension devant le fait que les 3 plans d'eau (Lac du Drennec, Plouvorn, Saint-Derrien) ne rentrent pas dans le périmètre de la compétence « gémapi » alors même qu'ils se déversent dans les rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'ordre du jour épuisé, le Président a clos la séance en précisant que la Cérémonie des vœux est fixée au jeudi 12 janvier 2023.

Fin de séance à 19h30.

La Secrétaire de séance,  
Patricia QUERE.

Le Président,  
Henri BILLON.

